

Question : 29 novembre 1947 : le vote de la résolution 181 sur le plan de partage de la Palestine

Auteur : Le Royaume d'EGYPTE

TEXTE DE POLITIQUE GENERALE

Suite à la volonté du Royaume-Uni de remettre son mandat aux mains des Nations Unies, ces dernières ont décidé de la mise en place d'un plan de partage de la Palestine sous le nom de la résolution 181. L'objectif consiste à séparer l'Etat palestinien en deux Etats, sous autorité palestinienne et israélienne. La ville de Jérusalem, quant à elle, serait sous contrôle international en tant que « corpus separatum ». Nous rappelons que les Britanniques doivent se retirer le 1^{er} août 1948.

L'Egypte, membre de la Ligue arabe, s'oppose fermement à la mise en place de ce plan de partage. Nous estimons que celui-ci n'a aucune légitimité. Nous rappelons que ce plan a été étudié sans aucune consultation du peuple palestinien. En ce point, l'Egypte estime qu'il s'agit d'une violation du territoire appartenant à juste titre aux palestiniens qui ont le droit, d'après la Déclaration des Droits de l'Homme appliquée par les Nations Unies, de disposer librement de leurs terres. C'est pourquoi, l'Egypte tient à l'annulation de ce plan, qui viole le droit du peuple palestinien à disposer de lui-même, ou droit à l'autodétermination. Ce principe, issu du droit international selon lequel chaque peuple dispose d'un choix libre et souverain de déterminer la forme de son régime politique, indépendamment de toute influence étrangère, est garanti par le chapitre 1, article 1, alinéa 2 de la Charte des Nations Unies. Le partage de la Palestine, en absence de consultation du peuple Palestinien, est par essence contraire aux buts et principes mêmes des Nations Unies.

En outre, l'Egypte, en tant que membre de la Ligue Arabe, tient à apporter son soutien à la Palestine. Nous déplorons l'absence d'examen et de délibération concernant ce plan de partage au sein des membres de la Ligue Arabe, qui selon l'Egypte aurait dû être consultés au préalable. Nous rappelons que la Ligue Arabe est une organisation régionale qui fait office d'observateur au nom des Nations Unies, il est donc indispensable et même incontournable que l'ensemble des pays membres, l'Egypte incluse, soit questionné et sollicité sur le sort de la Palestine. En ce sens, notre pays proclame ce plan comme inacceptable et exige une révision du projet.

De plus, certains points de ce plan, qui, selon l'Egypte, sont essentiels, ne sont pas évoqués dans le plan de partage prévu par les Nations Unies. Notre pays remet en cause le statut de Jérusalem prévu par le plan. Il est question d'un contrôle international et d'une cohabitation entre palestiniens et juifs. Comme mentionné précédemment, l'Egypte s'oppose fermement à la revendication des juifs de la Palestine comme territoire sacré. Nous estimons que la création d'un Etat israélien sur les terres palestiniennes n'a pas lieu d'être. Jérusalem doit rester sous le contrôle des palestiniens, qui ont le droit de disposer de leur propre territoire.

Enfin, notre pays aimerait révoquer le fait que la question de l'accès à l'eau ne figure pas dans le plan. En ce sens, l'Egypte montre expressément son opposition. Nous rappelons qu'il est nécessaire, dans l'idée du partage, que l'Egypte conteste, qu'une équité concernant le partage de l'eau sur le territoire palestinien soit mise en place.

L'Egypte, pays membre de la Ligue arabe et des Nations Unies réaffirme son opposition ferme et sa désapprobation sans équivoque à ce plan de partage, qui selon elle est en opposition flagrante avec les valeurs de droits des peuples à disposer d'eux-mêmes professées par les Nations Unies.